

COMMUNE de CHAUX DU DOMBIEF
Compte rendu du conseil municipal
Du 7 octobre 2021

Etaient présents : PILLOUD Claude, BULONE Géraldine, CHEVALIER François, BOUILLET Christian, JARNO Pascal, MICHEL Jean-Paul, EPAILLY Stéphane, CRETIN Pascal, SEIBERT Ludovic, DE JACQUELOT Rodolphe, GRAPPE Bernadette, DURANTON Jacques, ARROYO Gema, BAUDURET Matthieu.

Absents excusés : JEUNET Mélanie (pouvoir à Claude PILLOUD).

Secrétaire de séance : Claude PILLOUD

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu précédent
- Approbation de l'arrêt du PLUi.
- Débat sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
- Tarif déneigement 2021-2022.

1/ Approbation du compte-rendu précédent

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021 est adopté 13 voix pour et 2 abstentions (CRETIN P et SEIBERT L absents).

2/ Avis sur l'arrêt du PLUi :

Le Conseil communautaire a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 27 juillet 2021. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté, M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Il est rappelé que ce document a été construit, par un chargé de mission de la Communauté de communes La Grandvallière, dans le respect des règles juridiques qui s'imposent (loi montagne, code de l'urbanisme, charte du PNR, SCOT du Pays, etc) et en accord avec les personnes publiques associées (DDT, Chambre d'Agriculture, etc..)

Le maire rappelle également que si le PLUi n'aboutit pas, la commune conservera le PLU actuel, qui devra se conformer à toutes les règles juridiques encore plus draconiennes que celles du PLUi.

Les axes de ce document visent à :

- Renforcement du pôle de St Laurent (cf Scot) et des zones d'activités
- Préservation de l'agriculture, de la forêt et de la ressource en eau.
- Défendre l'hypothèse haute pour la croissance démographique ⇒ plus de logements
- Prise en compte importante de l'environnement

Le Conseil Municipal est chargé d'émettre un avis sur document présenté. A la suite de l'arrêt, une enquête publique aura lieu avant l'approbation définitive.

Après étude des documents, certains conseillers déplorent la perte de terrains constructibles. En effet, l'obligation légale de réduire les zones urbaines pour favoriser la densité, a globalement rapproché les zones urbaines des constructions, sans considération du parcellaire, contrairement à ce qui existait.

L'enjeu est de mobiliser les logements vacants ou résidence secondaire quasi vide : il est évoqué des pistes fiscales pour pousser les propriétaires à les remettre sur le marché immobilier.

Le Conseil municipal vote à 9 voix pour un avis favorable et 6 voix contre (EPAILLY S- ARROYO G- CRETIN P -MICHEL JP- SEIBERT L -BOUILLET C).

Il est cependant décidé d'émettre les remarques suivantes à la CC La Grandvallière :

- ✓ Conserver la possibilité d'étudier les cas spéciaux dans le PLUi : par exemple introduire la possibilité de changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole pour y installer une autre activité.
- ✓ Permettre, lorsque l'enveloppe urbaine est très proche du bâti, de laisser des marges de manœuvres pour constructions d'annexes ou d'habitation si les règles de densité sont respectées.

3/ Débat sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

Le Maire informe le CM du souhait de la CC La Grandvallière de passer en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Concrètement, les recettes fiscales des entreprises des communes de la CC seraient versées à la CC La Grandvallière et la commune percevrait une compensation égale au total des recettes professionnelles reçues, soit environ 36 000 €, et non évolutive dans le temps sauf si la commune transfère à la CC une nouvelle compétence entraînant un transfert de charges.

Dans ce cas, pour la commune, il y a peu d'enjeu sauf une recette fixe et pour la CC La Grandvallière, une augmentation de la DGF d'environ 40 000 €.

A noter également que le taux de la commune étant parmi les plus haut de la CC, les entreprises verraient à terme une légère diminution de leur fiscalité.

Le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, au passage à la FPU.

4/ Tarif déneigement 2021-2022 :

Après étude et discussions des différentes propositions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- Déneigement du village (D. GIRARDOT)
 - prime d'astreinte fixe de 500 €
 - Tarif horaire de jour : 24 € HT
 - Tarif horaire de nuit : 48 € HT
- Déneigement de « la chèvre » : 50€/ Passage (Philippe ANDREY).
- Déneigement du hameau d'Illay: 105 € HT de l'heure avec un forfait minimum de 3 heures facturées (Entreprise TP-FOREST) matériel compris.
- Déneigement Parc à Chiens : 50 euros par passage facturé à M ROUSSET Sylvain.

5/ Questions diverses :

- ✓ Demande de BRETZELS BERTRAND pour faire de la vente à emporter (flammekueche, bretzels, etc) sur la place de l'église le mardi soir de 18h à 21h. Après débat, cette entreprise est autorisée à utiliser le domaine public, moyennant un droit de place annuel fixé à 50 €. Tous les conseillers étaient favorables à l'autorisation, 9 pour le droit place et 6 favorable à la gratuité (SEIBERT L, DE JACQUELOT R, BAUDURET M, CRETIN P, ARROYO G, CHEVALIER F.)
- ✓ Le chapitre 16 (emprunt) étant en dépassement de crédit de 150 €, le CM vote à l'unanimité une décision modificative du budget, permettant le retour à l'équilibre.